

**Arrêté temporaire n°2026/177**  
**Portant réglementation du stationnement**

**CITE DU PARC**  
**à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/113 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Yves CHOUTEAU

CONSIDÉRANT que des travaux de remise à la côte de 4 Tampons fonte EU et EP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2026 au 28/04/2026  
CITE DU PARC à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 28/04/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit 4 CITE DU PARC à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS - Service Assainissement.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 16 avril 2026  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire Délégué de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ,  
Yves CHOUTEAU



**DIFFUSION:**

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS - Service Assainissement
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Commune de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*